



## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2013**

### **AMENAGEMENT URBAIN – FONCIER**

**DB230913015**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation** : vendredi 13 septembre 2013

L'an deux mille treize, le lundi vingt-trois septembre, à vingt heures trente.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain COTTALORDA, Maire.

Monsieur Alain COTTALORDA fait l'appel à 20h30.

**Secrétaire de séance** : M. Damien PERRARD est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 35

**Présents** : 30      **Votants** : 35

**Présents** : Mmes, MM. Alain COTTALORDA, Louis LAVERGNE, Brigitte KARYTA-CRISTINI, Robert AUBIN, Frédérique PENAIRE, André BORNE, Michèle CORBIN, Paul GONIN, Gérald DESPONT, Véronique GOURCY, Bernard LAPORTE, Yves MONTANIER, Armand BONNAMY, Claire FOUILLAND, Robert DOREY, Dominique MAS, Michel VIOLLET, Monique BROIZAT, Christine VIALATTE, Francis POUSTHOMIS, Catherine PLOTEAU, Cécile MORGAN, Damien PERRARD, Jean-Claude MASSIT, Jean-Rodolphe GENIN, Jean-Pierre GIRARD, Danielle ALPHAND, Thierry JOSEPH, Françoise BOCHARD, Béatrice BAILLIF.

**Excusés ayant donné pouvoir** : Sophie CONTE à Armand BONNAMY, Monique FRANCOIS à Paul GONIN, Michèle ROUCHOUZE à Frédérique PENAIRE, Keller YAHIAOUI à Christine VIALATTE, Meryem YILMAZ à André BORNE.

**OBJET : ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES AE 478 ET 742 SITUEES AU 24 RUE PASTEUR EN VUE DU REAMENAGEMENT DE LA RUE PASTEUR.**

Mesdames, Messieurs,

La commune souhaite réaménager la rue Pasteur afin notamment de créer un trottoir.

Pour ce faire, la commune souhaite proposer aux propriétaires des parcelles situées le long de la rue Pasteur, l'acquisition d'une bande de terrain dont la surface est variable selon les propriétaires.

Il a donc été proposé à M. Christophe MILLON et Mlle Séverine CROCHET, propriétaires des parcelles AE 478 et 742, d'acquérir une partie de leurs parcelles (8 m<sup>2</sup> de la parcelle AE 478 et 2 m<sup>2</sup> de la parcelle AE 742, soit 10 m<sup>2</sup>), au prix de 60.00 € le m<sup>2</sup> soit 600 € au total.

Le prix du m<sup>2</sup> a été évalué par France Domaine à 60.00 €/m<sup>2</sup>.

Les frais de géomètre et d'actes seront pris en charge par la commune.

**Il est proposé au Conseil Municipal de :**

- Accepter le principe de l'acquisition au prix de 60 €/m<sup>2</sup> à M. MILLON et Mlle CROCHET, d'une partie de leurs parcelles pour 10 m<sup>2</sup> environ.
- Accepter le principe de la prise en charge des frais de géomètre et d'actes.
- Autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement de toute nature, un adjoint pris dans l'ordre du tableau ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte, à l'unanimité des voix la proposition.

Fait et délibéré à Bourgoin-Jallieu, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé. (Suivent les signatures).

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

